



## Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr)

Services d'informations téléphoniques

Standard :

. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Démarches administratives :

. 01 58 80 80 80 (du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h15)

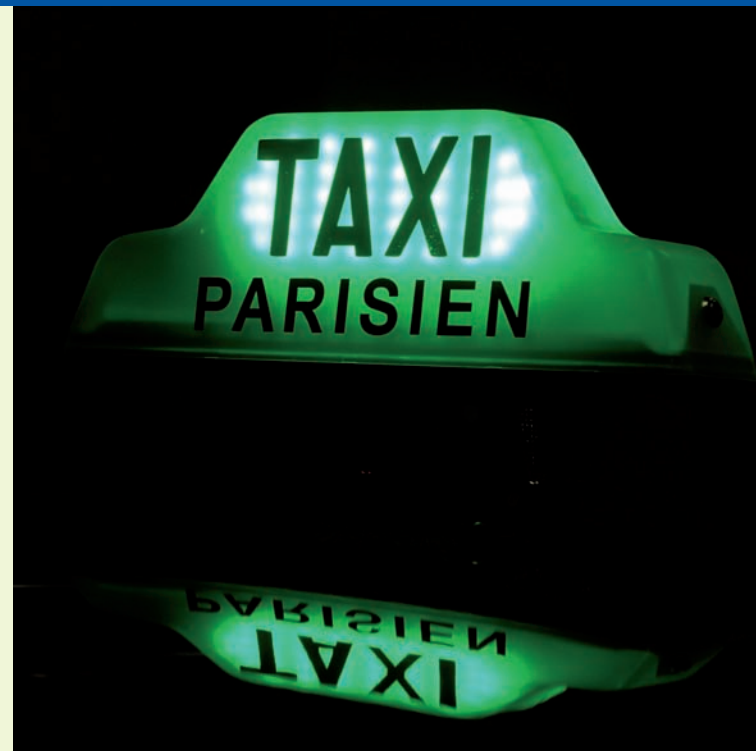
Serveur vocal fourrières :

. 0 891 01 22 22 (serveur vocal, 0,225 € la minute)

Informations valables au 01 02 11 sous réserve de modifications ultérieures

CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

## Taxis parisiens : tarifs, réglementation et droits des usagers



## ■ Tout taxi parisien doit comporter

Un horodateur, soit fixé sur la plage arrière (côté droit du véhicule, visible de l'extérieur), qui affiche les heures de fin de service du conducteur et le quantième\* du jour correspondant à sa programmation, soit intégré au taximètre.



Un dispositif lumineux TAXI avec 3 globes répéteurs (petites ampoules) indiquant les tarifs A, B et C.



Une gaine opaque (pour recouvrir le lumineux à la fin du service).



À l'intérieur du véhicule, un compteur horokilométrique (le taximètre) affichant le tarif appliqué et le montant de la course.



Une affichette de renseignements collée sur la vitre arrière gauche du taxi avec un extrait du règlement, les tarifs applicables et le n° d'immatriculation du véhicule.



Une plaque de couleur noire sur l'aile avant droite du véhicule avec la mention PARIS et le numéro d'autorisation de stationnement.



## ■ Les accessoires réglementaires des taxis parisiens

### LUMINEUX DE TOIT



**LIBRE** : le lumineux doit être éclairé, en blanc ou en vert, et les globes répéteurs éteints.



**TARIF A** : le répéteur blanc doit être éclairé et le lumineux éteint ou éclairé en rouge.



**TARIF B** : le répéteur orange doit être éclairé et le lumineux éteint ou éclairé en rouge.



**TARIF C** : le répéteur bleu doit être éclairé et le lumineux éteint ou éclairé en rouge.

### COMPTEUR



Le compteur horokilométrique (ou taximètre) enregistre le prix de la course d'après la distance parcourue, ou le temps passé si la vitesse est moindre.

Il doit être éclairé et la fenêtre où s'inscrit le prix de la course doit être visible à tout instant pour l'utilisateur.

## ■ Comment calculer le prix de la course\*

Soyez vigilant : un chauffeur de taxi parisien ne peut pas vous proposer un tarif forfaitaire.

- Dès le début de la course, n'hésitez pas à indiquer au chauffeur votre mode de paiement.
- Vous pouvez payer par carte bancaire si le chauffeur dispose d'un lecteur de carte en état de fonctionnement. Le paiement par chèque est également possible, sauf si le véhicule comporte une affichette visible de l'extérieur indiquant le contraire.
- La tarification «heures creuses – heures pleines» vise à inciter les conducteurs de taxis parisiens à répondre à la forte demande des usagers dans Paris aux heures de pointe, le matin et le soir, en instaurant un tarif majoré aux heures pleines et un tarif moindre aux heures creuses.
- Le montant minimum pour une course en taxi est fixé à **6,20 €**, supplément inclus.
- Si vous avez réservé un taxi, lorsque vous vous installez dans le véhicule, son compteur doit afficher le coût de la course d'approche (trajet entre le lieu où il se trouvait lorsque votre réservation lui a été affectée et le lieu de votre réelle prise en charge).

Les suppléments à acquitter (mentionnés au verso du bulletin de course) en sus de la somme inscrite au compteur sont :

- **3 €** pour toute personne adulte à compter de la 4<sup>e</sup> ;
- **1 €** à partir du 2<sup>e</sup> bagage (valise, colis ou tout objet encombrant : skis, voiture d'enfant, etc.) de plus de 5 kg déposé dans le coffre du véhicule ;

**Aucune indemnité de retour ne peut être réclamée.**  
Pour un paiement en espèces, prévoyez l'appoint.

\* arrêté préfectoral n°2011-00032 du 14 janvier 2011

## ■ Le bulletin de course

À l'issue de la course, la délivrance d'un bulletin de course dûment rempli est obligatoire lorsque le client en fait la demande ou lorsque le montant de la course est égal ou supérieur à 25 € T.T.C.

Ce reçu doit mentionner :

- le numéro d'immatriculation du taxi ;
- les dates et horaires de départ et d'arrivée ;
- les lieux de prise en charge et de dépose ;
- le montant de la course ;
- les suppléments éventuels ;
- l'adresse postale à laquelle peuvent être adressées les réclamations.

Le bulletin de course manuscrit sera remplacé de manière progressive par une note imprimée

### Remboursement des courses par l'assurance maladie

Désormais, les déplacements en taxis prescrits par un médecin ne peuvent donner lieu à un règlement des frais par la caisse primaire d'assurance maladie que si le taxi est conventionné avec celle-ci (**la CPAM de Paris pour les taxis parisiens**), sous réserve de la **présentation au conducteur de l'ordonnance de transport rédigée par le médecin et de l'attestation de droit de la sécurité sociale**. Les frais de transport sont pris en charge sur présentation de l'imprimé de facturation de la CPAM complété par le chauffeur de taxi et cosigné par le chauffeur de taxi et l'assuré transporté. La liste des taxis parisiens conventionnés dans chaque département est consultable sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Montants	Zone urbaine	Zone suburbaine	Autres de zones suburbaines
A	B	C	C
B	B	C	C



## Tarifs des taxis parisiens

Le montant de la prise en charge est de 2,30 €, quelle que soit la course.  
**Tarif A** : 0,92 € le km\* - **Tarif B** : 1,17 € le km\* - **Tarif C** : 1,42 € le km\*

<b>ZONE URBAINE</b> Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci étant inclus dans la zone.	<b>ZONE SUBURBAINE</b> Territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique ; territoire des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ayant adhéré au statut des taxis parisiens ; desserte des aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle ; Parc des Expositions de Villepinte.	<b>AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE</b>
<b>Du lundi au samedi</b> de 10h à 17h A de 17h à 10h B	<b>Du lundi au samedi</b> de 7h à 19h B de 19h à 7h C	<b>C</b> quels que soient le jour et l'heure
<b>Dimanche (y compris férié)</b> de 7h à 24h C de 0h à 7h B		
<b>Jours fériés</b> jour et nuit B	<b>Dimanche et jours fériés</b> jour et nuit C	

\*Lorsque le taxi est en attente ou roule au ralenti, le tarif horaire s'applique, soit 29,25 € en tarif A, 33,80 € en tarif B et 30,90 € en tarif C.

## ■ Le barème approximatif des prix des courses de taxi

TRAJETS	ESTIMATION DU MONTANT MOYEN DE LA COURSE
Paris, Place du Châtelet – Aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle	50 €
Paris, Place du Châtelet – Aéroport d'Orly	40 €
Paris, Gare de Lyon – Esplanade de La Défense	30 €
Paris, Place de la Bastille – Paris, Place Charles-de-Gaulle	20 €

Les montants mentionnés ci-dessus sont des approximations selon la tarification en vigueur et varient en fonction des conditions de circulation et des éventuels suppléments. Ce barème approximatif ne tient pas compte d'une éventuelle course d'approche.

## ■ Vos droits

Vous pouvez prendre un taxi parisien sur les emplacements réservés à cet effet (stations de taxis), en le hélant dans la rue, en téléphonant à un central radio ou une borne d'appel.

**En station, vous avez le droit de choisir votre taxi, sauf s'il existe une file d'attente (ex. : gares ou aéroports, etc.).**

- Vous avez le choix de votre place dans le véhicule (le siège passager avant doit être disponible pour la clientèle).
- Un chauffeur de taxi ne peut refuser de vous conduire à l'adresse indiquée si son véhicule est libre (sauf dans les cas indiqués page 10).

**Est considéré comme libre :** tout véhicule taxi en station ou en circulation dont le lumineux est éclairé et n'est pas recouvert d'une gaine.

- Si vous êtes une personne handicapée ou à mobilité réduite, le chauffeur de taxi n'a pas le droit de refuser de vous prendre en charge même lorsqu'il doit vous aider à vous installer à l'intérieur du taxi.

Il doit également accepter le véhicule pliable que vous utilisez, sans demander aucun supplément pour cela.

- L'**itinéraire choisi** par votre chauffeur doit être le plus direct, mais vous pouvez lui indiquer le trajet de votre choix.
- L'utilisation d'un **système homologué de retenue** n'est pas obligatoire pour les passagers de moins de 10 ans transportés dans un taxi.
- En revanche, la **ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers.**
- Vous pouvez faire descendre ou monter une personne de votre connaissance en cours de trajet. Aucun supplément ne peut être réclamé à ce titre.
- Le conducteur n'a pas le droit d'être accompagné de personnes autres que ses clients.
- En cas d'attente, le taxi est en droit de demander le montant du compteur + une heure d'attente.
- **Il est interdit au conducteur comme au client de fumer à l'intérieur du taxi.**

**Toute forme de racolage est interdite.**

**Si vous désirez prendre un taxi, n'acceptez jamais d'être pris en charge par une personne qui viendrait vous proposer ses services de transport ; il y a une forte probabilité que vous puissiez être en présence d'un individu se livrant au travail illégal par dissimulation d'activité (délict prévu et réprimé par le Code du Travail).**

## ■ Bagages et pourboires

Un conducteur de taxi doit faire preuve de courtoisie mais n'est pas obligé de mettre vos bagages (ou de vous aider à les mettre) dans le coffre de son véhicule.

C'est à votre appréciation de laisser ou non un pourboire au chauffeur, mais il n'a pas le droit de l'exiger.

## ■ Le chauffeur de taxi peut refuser de vous conduire :

- Si vous voulez vous rendre dans une localité située hors des trois départements périphériques des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il est toutefois-tenu de vous conduire au Parc des Expositions de Villepinte, aux aéroports d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle et, de ce dernier, pour n'importe quelle destination.
- Si vos bagages sont intransportables à la main.
- Si vous êtes accompagné d'un animal (sauf s'il s'agit d'un chien-guide).
- Si, en raison de votre tenue ou de vos bagages, l'intérieur du véhicule peut être détérioré ou sali.
- Si vous êtes en état d'ivresse manifeste.
- Si vous vous trouvez à moins de 50 mètres d'une station de taxis pourvue de taxis libres.

---

**Le chauffeur peut refuser de vous attendre dans une voie où le stationnement est soit limité, soit interdit, soit impossible.**

---

## ■ Taxi-radio 24h/24

Certaines sociétés peuvent localiser leurs taxis par satellite afin d'envoyer le véhicule le plus proche sur le lieu de prise en charge.

**Les contestations portant sur les conditions de mise à disposition d'un taxi sont à adresser directement au standard concerné.**

### POUR TOUTE RÉCLAMATION OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

s'adresser à :

Préfecture de police

Direction des transports et de la protection du public

Bureau des taxis et des transports publics

36, rue des Morillons - 75732 Paris cedex 15

tél. : 01 55 76 20 05 - fax : 01 55 76 27 01

[prefpol.dtp-dct-bttaxi@interieur.gouv.fr](mailto:prefpol.dtp-dct-bttaxi@interieur.gouv.fr)

(Joindre à votre demande le bulletin de course ou, à défaut, indiquer le numéro d'immatriculation du taxi emprunté, ainsi que les dates et heures de la course et/ou le numéro d'autorisation de stationnement de taxi).

### EN CAS DE PERTE D'UN OBJET DANS UN TAXI

s'adresser à :

Préfecture de police

Direction des transports et de la protection du public

Bureau des objets trouvés et fourrières

36, rue des Morillons - 75015 Paris

tél. : 0 821 00 25 25 (0,12€/min) - fax : 01 55 76 17 11

[prefpol.dtp-dct-botfobjetstrouvesfourrieres@interieur.gouv.fr](mailto:prefpol.dtp-dct-botfobjetstrouvesfourrieres@interieur.gouv.fr)